

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20241003-01DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 27/09/2024

Affichage de la convocation : 27/09/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : Demandes de subventions auprès du Ministère de la Défense dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

**Vu** la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

**Considérant** que la Communauté de communes a souhaité mettre en œuvre des événements afin de célébrer sur son territoire le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération ;

**Considérant** qu'elle a pour cela porté trois projets, tous trois labellisés « 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération » ;

**Considérant** que dans ce cadre, des subventions peuvent être attribuées par le Ministère de la Défense afin de financer ces actions ;

**Considérant** ainsi que la Communauté de communes a commandé la réalisation d'un documentaire intitulé « Les larmes de la Libération » qui donne la parole aux derniers témoins du territoire de cette période et notamment l'année 1944 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241003-20241003-01DBC-AI  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**Considérant** que pour cette action, la Communauté de communes sollicite une subvention d'un montant de 3 500 euros ;

**Considérant** par ailleurs que la Communauté de communes a réalisé une exposition, « La Veyle occupée, la Veyle libérée », qui retrace localement le déroulement des événements de l'année 1944 sur le territoire de la Veyle ;

**Considérant** que pour cette action, la Communauté de communes sollicite une subvention d'un montant de 6 000 euros ;

**Considérant** enfin que la Communauté de communes a initié un temps communautaire, journée commémorative et festive, point d'orgue de cette année mémorielle sur notre territoire : une Fête de la Libération, les 7 et 8 octobre 2024 à CROTTET ;

**Considérant** que pour cette action, la Communauté de communes sollicite une subvention d'un montant de 3 800 euros ;

**Le Bureau communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ces trois demandes de subventions auprès du Ministère de la Défense dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération ;

**PRECISE** que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.



Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 22/10/2024

Transmis en Préfecture le : 22/10/2024

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.